



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU le

07 JUL. 2020

Rép:

LE MINISTRE

Paris, le - 1 JUL. 2020

Nos Réf. : MEFI-D20-04916

Vos Réf. : Votre lettre du 23 juin 2020

Clay

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 23 juin 2020, vous me faites part des difficultés posées par le report du 30 avril au 3 juillet de la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Ce report exceptionnel vise à apporter aux collectivités la souplesse nécessaire pour procéder à l'ajustement de leurs taux de fiscalité directe locale. Ainsi, la date du 3 juillet a été fixée et connue très rapidement, dès le début de la crise sanitaire, afin de permettre aux collectivités concernées de se mettre en situation d'anticiper le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2020.

Au titre de la campagne 2020, fortement perturbée par la crise sanitaire et le report du second tour des municipales, les services de la direction générale des Finances publiques en charge de la fiscalité mettent ainsi en œuvre des efforts très importants pour adapter les calendriers. C'est également le cas avec le dispositif proposé, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative présenté le 10 juin dernier, qui répond à la demande exprimée par plusieurs collectivités de pouvoir proposer des mesures favorables au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) aux secteurs les plus touchés par la crise.

Comme j'aurai l'occasion de le rappeler aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) auxquels j'écrirai dans quelques jours, ce dispositif permettant d'offrir un dégrèvement des deux tiers de la cotisation de CFE, de même que celui leur permettant d'alléger la taxe de séjour sur le secteur de l'hébergement, peut faire l'objet d'une délibération à compter du 10 juin et jusqu'au 31 juillet 2020.

1/2

Monsieur François BAROIN
Ancien ministre
Président des maires de France
et des présidents d'intercommunalité
Maire de Troyes
41 quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Cette ouverture exceptionnelle, ce type de mesure d'assiette étant normalement décidé au plus tard en octobre de l'année précédente, a déjà nécessité de fortes adaptations. Celles-ci ont été rendues possibles par le fait que ces mesures portent sur les montants dus avec une règle unique d'allègement et non sur les taux, dont les processus de gestion sont beaucoup plus lourds et complexes.

Dans ce contexte, je tiens à vous sensibiliser au fait qu'un nouveau report de la date butoir de vote des taux est de nature à faire courir un risque fort de dommages tant pour le processus de gestion de la fiscalité directe locale que pour les contribuables et les finances des collectivités. ||

Les différentes étapes du processus de gestion de la fiscalité directe locale (délibération de la collectivité, réception par les services préfectoraux et fiscaux, saisie des taux, contrôle des règles de lien des taux, constitution et vérification de conformité des fichiers de taxation, traitement des fichiers en vue de la taxation et de l'émission des avis d'imposition) nécessitent, après contraction maximale des délais et optimisation des procédures (à l'instar de la transmission concomitante des délibérations aux services préfectoraux et fiscaux), une période incompressible de plusieurs semaines de travail, qui a déjà atteint ses limites avec le report du vote des taux au 3 juillet 2020.

De plus, un report du vote des taux se répercuterait défavorablement sur les administrés (particuliers et professionnels) des collectivités locales dès lors qu'il impliquerait une concentration de l'ensemble des impositions locales (taxes d'habitation, taxes foncières et CFE) sur le seul mois de décembre 2020. ||

Enfin, un nouveau report présente également un risque financier pour les collectivités locales, en tant qu'il entraînera un décalage dans l'ajustement entre les avances de fiscalité déjà versées et la ressource fiscale réelle revenant aux collectivités au titre de 2020. Ce décalage va augmenter mécaniquement le risque d'indus, et donc de restitution en fin d'année 2020 et en 2021. ||

Ces risques sont à mettre en regard de l'enjeu territorial associé. Or, à ce jour, 30 143 communes (soit 86 % de la strate) et 154 EPCI (sur 1 259) ont d'ores et déjà des exécutifs installés à l'issue du premier tour des élections, et sont donc en capacité, depuis leur installation dans la dernière semaine de mai, de voter leurs taux de fiscalité pour le 3 juillet 2020. Seuls 4 855 communes et 1 105 EPCI auront un exécutif installé à l'issue du second tour des élections.

Néanmoins, compte tenu du contexte exceptionnel et pour répondre à cette situation, j'ai d'ores et déjà donné instruction aux services d'appliquer avec bienveillance la législation, en acceptant la prise en compte de délibérations prises hors délais, après le 3 juillet, dès lors que ces dernières seront transmises dans des délais raisonnables et suffisants avant le 31 juillet. ||

Pour l'ensemble de ces motifs, la libre administration des collectivités locales, à laquelle je suis personnellement très sensible et attaché, ne me paraît nullement être mise en cause. De manière traditionnelle, et y compris en année électorale, la fiscalité directe locale repose sur une politique d'assiette (de base) acquise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 (2019 en l'occurrence), et la politique de taux peut être actionnée par les exécutifs en place sans préjudice aucun pour le respect des principes constitutionnels.

Monsieur Mathieu Lefèvre, chef de mon cabinet, se tient à la disposition de vos collaborateurs si besoin. Il est joignable au 01 53 18 45 77.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérald DARMANIN

